



DELIBERATION n° Del.2022-VIII-83
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
22 JUIL. 2022
De la publication le
22 JUIL. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU,
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique
BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers
municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Brigitte BOISSON a donné
pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREVON a donné pouvoir à David
DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François
HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-
GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE,
Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-
DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS,
Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Budget supplémentaire 2022 – Budget annexe EAU AFFERMAGE de la commune de Faverges-Seythenex

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, présente le dossier :

Dans le cadre de l'affectation définitive des résultats 2021 du budget eau affermage, il est nécessaire de présenter un budget supplémentaire pour régulariser les écritures comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Del.2022-VI-04 du 22 juin 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe eau affermage,

Vu la délibération n° Del.2022-VI-12 du 22 juin 2022 portant adoption du compte Administratif 2021 du budget annexe eau affermage,

Vu la délibération n° Del.2022-VI-18 du 22 juin 2022 portant affectation définitive des résultats 2021 du budget annexe eau affermage,

Vu les inscriptions budgétaires proposées dans le budget supplémentaire du budget annexe eau affermage, ci-dessous :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-78 289,87
002	Excédent antérieur reporté	-78 289,87
	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	-78 289,87
023	Virement à la section d'investissement	-78 289,87
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	78 289,87
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	78 289,87
	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	-78 289,87
021	Virement de la section de fonctionnement	-78 289,87

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 juin et du bureau,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le budget supplémentaire 2022 du budget annexe eau affermage de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX,
- ✚ Dit que le Budget Annexe s'équilibre en recettes et en dépenses
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

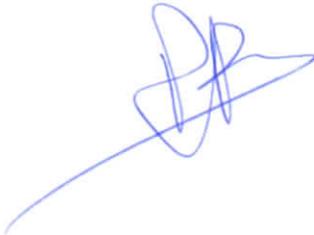
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2022-VIII-83 du 20 Juillet 2022

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve le budget supplémentaire 2022 du budget annexe eau affermage de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX,
- ✚ Dit que le Budget Annexe s'équilibre en recettes et en dépenses
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2022-VIII-83 du 20 Juillet 2022